Image not found or type unknown

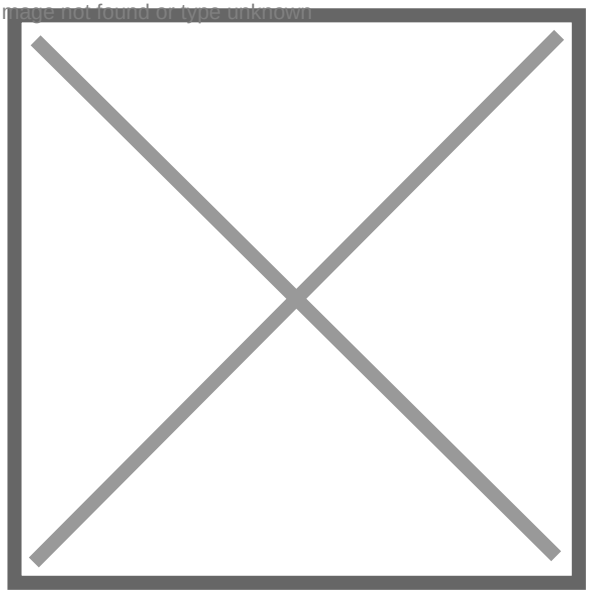

Conflit avec AGS pour un déménagement

Par **Jose2016**, le **13/03/2016** à **01:58**

Bonjour,

Après avoir négocié et signé avec AGS un contrat de déménagement avec groupage (une partie venant de France, une autre partie du Maroc, le tout partant de Rabat vers Ottawa), et que mes effets de France et du Maroc aient été emballés, j'ai été informée que le container ne pouvait pas être scellé en ma présence, car les effets de France n'arriveraient pas avant mon départ pour Ottawa. Première nouvelle malencontreuse et qui ne correspondait pas à ce qui avait été discuté.

Après deux semaines à Ottawa (...) et près de trois semaines après avoir emballé les affaires qui ont été mises en entrepôt à Casablanca (en attendant celles de France...) j'ai été contactée par AGS qui m'a dit qu'il y avait un problème avec le volume (indiquant que nous avions ajouté des choses par rapport au jour de l'évaluation du volume, ce qui est absolument faux) et que la solution était soit que je paie la différence de prix (m'annonçant déjà que la facture allait être élevée car ils "devaient" passer d'un container de 20 pieds à un container de 40 pieds) soit que j'indique les cartons dont je souhaitais me débarrasser!!!!!!!

Je leur ai répondu qu'il était hors de question que j'assume une erreur de calcul de volume de la part d'un employé de leur compagnie. Depuis (il y a une semaine) je n'ai aucune nouvelle.

Ils savent que je suis totalement prise en otage.

Je compte porter plainte mais je ne peux pas rester sans mes effets pendant des mois (sachant que, selon les termes du contrat, j'ai déjà dû payer 90% des frais élevés du déménagement).

Merci par avance pour vos conseils de démarches sur ce sujet.

Par **morobar**, le **13/03/2016** à **06:37**

Bonjour,
Il ne s'agit pas d'un groupage, mais d'un regroupement.
La nuance réside dans le fait que le groupage implique des expéditeurs différents, alors qu'ici le conteneur sera entièrement dédié à vos affaires.
Ensuite vous n'avez pas motif à déposer plainte, ce n'est pas une affaire pénale, mais purement civile, sauf si vous démontrez une tentative d'escroquerie, d'extorsion de fonds...
Tout votre problème réside dans la détermination des volumes et vous ne pourrez pas démontrer la responsabilité des erreurs de cubage sauf si celui-ci a été réalisé pendant la mise en entrepôt de garde-meuble sous la responsabilité du transporteur.
Peut-être vaut-il mieux négocier dans un premier temps l'exclusion d'une partie des effets en demandant qu'elle soit réexpédiée par groupage ultérieurement, plutôt que de réserver un 40 ' pratiquement à moitié vide.
Par la suite il vous serra toujours possible d'attraire le déménageur devant la juridiction civile compétente, certainement celle du siège social de l'entreprise.

Par **eveva**, le **15/03/2016** à **14:13**

C'est plutôt curieux car lorsqu'on attrait le déménageur devant la juridiction civile du siège social de la filiale avec laquelle on a signé le contrat qui n'a pas été correctement exécuté, c'est la société mère à Paris qui répond.

Par **morobar**, le **15/03/2016** à **19:42**

Cela n'a rien de curieux.
Vous pouvez attraire la filiale ou son bureau local, d'après la jurisprudence dite "des gares", qui n'oblige pas à attraire la SNCF devant le seul tribunal de Paris.
Ce n'est pas pour autant que vous pouvez choisir l'interlocuteur qui va se charge de votre dossier chez le défendeur.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés